



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Parvis du Nautille
Rue des Cerisiers

2026/09/122/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Vincent DENIEL, président du Bagad Bro Foën, en vue de l'installation de barnums lors de l'organisation d'un fest noz pour les 30 ans du bagad, sur l'esplanade de la salle du Nautille, rue des cerisiers commune de la Forêt-Fouesnant, le samedi 26 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à installer sur l'esplanade du Nautille des barnums, nécessaire à l'organisation susmentionnée

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation est valable le samedi 26 septembre 2026 et pourra être prolongée sur demande à échéance.

Article 3 : Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis d'un tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. Le titulaire prendra ainsi les garanties nécessaires pour assurer la responsabilité civile et couvrir les risques liés à ces installations.

Article 5 :

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur du service Technique,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Vincent DENIEL, président du Bagad Bro Foën,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Forêt-Fouesnant, le 11 septembre 2026,

Le Maire,

Marie Françoise COSQUERIC

